

explications, mais en réalité pour lui signifier un renvoi d'office. Car, se mettant dès le début hors la constitution, il " requiert " la nomination d'une Commission Royale, dont il indique lui-même le personnel — à savoir, deux juges qu'il sait être de violents partisans politiques, et un troisième, l'hon. juge Jetté.

Il " requiert " aussi ses ministres, qui représentent la législature, de limiter leur action à des actes urgents d'administration. C'est-à-dire que lui, l'officier du gouvernement fédéral, prend en ses mains le gouvernement de la chose publique de la Province de Québec.

Aussitôt, sans en notifier son ministère, dont la constitution l'oblige à suivre les avis ; sans attendre les explications qu'il a demandées, il transmet sa lettre du 7 septembre au Gouverneur-Général, Lord Stanley de Preston, alors à Québec.

Le 11 septembre, M. Bolduc, sénateur, évidemment mis au fait de l'action de M. Angers, demande à M. Abbott s'il n'existe pas une correspondance entre le Lieutenant-Gouverneur et le Gouverneur-Général ou entre les gouvernements de Québec et d'Ottawa. M. Abbott répond que lord Stanley a transmis à Ottawa une lettre à lui adressée par le lieutenant-gouverneur de Québec.

Le 14, sur proposition de M. Miller, secondé par M. Dickey, le sénat vote la production de ce document.

Voici donc le parlement du Canada — par l'action du Lieutenant-Gouverneur combinée avec celle du Gouverneur-Général et de son aviseur principal, M. Abbott — invité à intervenir dans les communications et les rapports entre le représentant de la Couronne à Québec et les ministres qui ont la confiance d'une législature régulièrement constituée. En d'autres termes, le parlement du Canada est mis en demeure par le Lieutenant-Gouverneur de l'aider à écraser ses ministres actuels, et à leur en substituer d'autres dont les opinions politiques seront en harmonie avec celles du cabinet d'Ottawa et les siennes propres.

M. Mercier répond au Lieutenant-Gouverneur le 15 septembre, par de longues explications.